



Registre des Arrêtés Permanents
du Maire

Pôle Proximité
Service Réglementation Publique

**Arrêté RP-2022-289 portant dérogation à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399
relatif aux bruits de voisinage**

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE (VENDÉE)

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°22/CAB/399 relatif aux bruits de voisinage en date du 31 mai 2022 ;

Vu la demande de Les Sables d'Olonne Agglomération en date du 08 août 2022 pour les Concerts dénommés "Concerts DJ ou Concerts Apéro Guinguette" se déroulant au sein du Village du Golden Globe Race, dans l'espace Bar-Restauration - Place du Vendée Globe - 85100 Les Sables d'Olonne, du samedi 20 août 2022 au dimanche 04 septembre 2022 inclus ;

Considérant l'intérêt pour l'animation culturelle, pour l'attractivité commerciale de la ville que présente cette demande ;

Considérant que le Maire, peut fixer des conditions dérogatoires à l'arrêté préfectoral lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions ;

ARRÊTE

Article 1 : Les artistes sont autorisés à déroger à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399 du 31 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage pour les Concerts dénommés "Concerts DJ ou Concerts Apéro Guinguette" qui se dérouleront du samedi 20 août 2022 au dimanche 04 septembre 2022 inclus, au sein du Village du Golden Globe Race, dans l'espace Bar-Restauration - Place du Vendée Globe - 85100 Les Sables d'Olonne :

- Concert DJ - du samedi 20 août 2022 à partir de 21h30 jusqu'au dimanche 21 août 2022 à 01h00,
- Concert Apéro Guinguette Vaguement La Jungle - dimanche 21 août 2022 de 11h30 à 14h00,
- Concert DJ - du lundi 22 août 2022 à partir de 21h30 jusqu'au mardi 23 août 2022 à 01h00,
- Concert DJ - du mardi 23 août 2022 à partir de 21h30 jusqu'au mercredi 24 août 2022 à 01h00,

- Concert DJ - du mercredi 24 août 2022 à partir de 21h30 jusqu'au 01h00,
- Concert DJ - du jeudi 25 août 2022 à partir de 21h30 jusqu'au vendredi 26 août 2022 à 01h00,
- Concert DJ - du vendredi 26 août 2022 à partir de 21h30 jusqu'au samedi 27 août 2022 à 01h00,
- Concert Apéro Guinguette - dimanche 28 août 2022 de 11h30 à 14h00,
- Concert DJ - du lundi 29 août 2022 à partir de 22h30 jusqu'au mardi 30 août 2022 à 01h00,
- Concert DJ - du mardi 30 août 2022 à partir de 21h30 jusqu'au mercredi 31 août 2022 à 01h00,
- Concert DJ - du mercredi 31 août 2022 à partir de 21h30 jusqu'au jeudi 1^{er} septembre 2022 à 01h00,
- Concert DJ - du jeudi 1^{er} septembre 2022 à partir de 21h30 jusqu'au vendredi 02 septembre 2022 à 01h00,
- Concert DJ - du samedi 03 septembre 2022 à partir de 21h30 jusqu'au dimanche 04 septembre 2022 à 01h00,
- Concert Apéro Guinguette - dimanche 04 septembre 2022 de 11h30 à 14h00.

Article 2 : Il est expressément rappelé que les animations prévues aux dates définies à l'article 1 doivent impérativement respecter les dispositions des articles R 1334-30 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Michel BAUDUIN



Adjoint au maire,
délégué à la sécurité et au domaine public